



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 107515

Texte de la question

Faisant suite à l'inauguration officielle de l'Agence européenne pour la sécurité maritime et ayant constaté que le site internet de cette dernière (www.emsa.europa.eu) n'était pas disponible en français, pas même en portugais, langue du pays hôte, mais seulement en anglais, M. Bruno Bourg-Broc inderroge Mme la ministre déléguée aux affaires européennes afin de savoir si elle entend faire modifier cette situation.

Texte de la réponse

Le régime linguistique de l'Agence européenne pour la sécurité maritime est prévu dans l'article 9 de son règlement constitutif. Il prévoit que « Les dispositions prévues par le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne s'appliquent en ce qui concerne l'Agence. » À ce titre, les 23 langues officielles de l'Union européenne devraient théoriquement être utilisées dans les travaux de l'Agence. Dans la pratique, la prise en compte du multilinguisme peut se révéler parfois difficile. Les autorités françaises ont de ce point de vue adopté une position pragmatique et ont accepté de faire preuve de compréhension à l'égard des contraintes techniques et financières que représente la gestion de sites Internet multilingues. Dans certains cas, et celui de l'Agence européenne pour la sécurité maritime en fait partie, cette situation n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle la ministre déléguée aux affaires européennes a une nouvelle fois saisi la Commission européenne de la question en adressant un courrier le 27 mars 2007 au nouveau commissaire, Leonard Orban, en charge du multilinguisme depuis le 1er janvier 2007, lui rappelant notre volonté d'une bonne prise en compte satisfaisante au multilinguisme sur les sites de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107515

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10946

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3931